

**Décision DEP-DIS-N°0371-2009 du 15 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire
portant agrément d'un organisme habilité à procéder
aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1333-15 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 modifié relatif aux conditions d'agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public ;

Vu la demande présentée par l'organisme et l'instruction qui en a été faite,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme Cap Amiante Environnement, dont l'adresse est 5 passage Saint Tropez – 56000 Vannes, est agréé, jusqu'au 15 septembre 2012, pour procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public, pour le niveau 1 tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2006 modifié susvisé.

Article 2

La présente décision est publiée par insertion au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

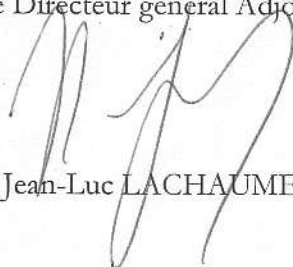
La liste de l'ensemble des organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général Adjoint



Jean-Luc LACHAUME